

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Contrat Initiative Emploi (CIE)

S'applique sur le secteur marchand

↳ Type de contrat :

Contrat à durée Indéterminée (CDI)
Temps plein ou temps partiel (minimum 30h hebdo)

↳ Public visé :

Critères d'accès étant définis régionalement par arrêté préfectoral.

↳ Employeurs concernés :

Toute entreprise relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage. Les employeurs de pêche maritime, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), les entreprises d'insertion ainsi que les SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif). Sont exclus-les particuliers employeurs.

Il est exigé par ailleurs que les entreprises :

- n'aient pas licencié pour motif économique durant les 6 mois précédant la date d'embauche
- n'aient pas licencié un salarié en CDI sur un poste équivalent
- soient à jour de leurs cotisations patronales et sociales

↳ Aides financières :

Aide de l'Etat versée mensuellement et par avance sur la base d'un taux de prise en charge (en %) du SMIC horaire brut (Taux actuel en vigueur 30%)

Le montant et la durée de l'aide sont définis au niveau régional par arrêté préfectoral.

↳ Interlocuteur des employeurs :

S'adresser à la Mission Locale :
Au 04.68.10.22.90
mission_locale@mli-bc.fr